



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

Rapport sur les résultats de la consultation

Berne, le 21 mai 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Hautes écoles et formation générale

Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne

Tél. +41 58 322 96 69
Fax +41 58 464 96 14
info@sbfi.admin.ch
www.sbfi.admin.ch

À télécharger :
www.sbfi.admin.ch

1 Contexte

Le 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une procédure de consultation sur une modification de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). L'ouverture de la procédure de consultation a été publiée le 9 septembre 2024 dans la Feuille fédérale¹. La consultation s'est terminée le 4 décembre 2024.

2 Participants à la procédure de consultation

En plus des cantons et de la Conférence des gouvernements cantonaux, 10 partis politiques, 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, 8 associations faîtières de l'économie et 22 autres parties intéressées constituées d'organes et d'organisations du domaine de la formation et de la science ont été invités à prendre position.

Tous les cantons, 4 partis politiques, 6 associations faîtières de l'économie, 3 autres organes et organisations du domaine de la formation et de la science, 3 autres organes ou organisations intéressés ainsi que 20 organisations n'ayant pas été directement consultées ont transmis un total de 60 prises de position, dont certaines sont communes à plusieurs organisations.

Toutes les prises de position peuvent être consultées à l'adresse www.fedlex.admin.ch.

La liste des participants à la consultation et leurs abréviations figurent en annexe.

3 Principaux résultats de la consultation

1. Cantons

Presque tous les cantons sont favorables à la proposition de modification. **BL** et **BS** rejettent la pérennisation du PiBS.

AI, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, VD, VS, ZG et **ZH** sont totalement favorables à la révision. **GE** considère le PiBS comme un instrument supplémentaire pour combattre la pénurie de personnel qualifié.

GR, LU et **SH** soulignent que, contrairement aux préoccupations initiales, aucune place d'apprentissage n'a été supprimée dans les entreprises qui ont participé au projet pilote. **GR, LU, TI** et **VS** saluent expressément la légère augmentation de la proportion de femmes dans les filières PiBS par rapport aux filières classiques dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (domaine MINT). **SH** et **ZG** estiment que le PiBS tend à augmenter la perméabilité en tant qu'offre de formation complémentaire, mais rappellent que la formation professionnelle initiale et la maturité professionnelle doivent rester la « voie royale » pour accéder aux HES. **SH** souhaite continuer l'observation des effets du PiBS sur le système éducatif.

ZH et **UR** saluent les modifications de la loi et estiment que les raisons sont compréhensibles et justifiées. **ZH** souligne qu'on ne devrait s'attendre à aucun effet négatif sur le système éducatif et ne voit pas d'objection à la modification prévue compte tenu de la situation.

TG approuve la pérennisation du PiBS en particulier en ce qui concerne la perméabilité du système éducatif. **TG** considère cependant comme problématique le fait que les profils des types de hautes

¹ FF 2024 2192.

écoles s'estompent en raison de conditions d'accès différenciées. À l'avenir, **TG** souhaite plus de retenue dans la mise en œuvre d'éventuels projets pilotes. **TG** critique en outre le fait que PiBS ne soit proposé que dans les filières d'études MINT. **ZG** partage également cette critique.

AG, **BE** et **FR** soutiennent la pérennisation du PiBS et la limitation du modèle au domaine MINT. **BE** et **FR** soulignent cependant qu'au moment de la mise en œuvre, il faudra garantir une certaine flexibilité quant à la dénomination des filières d'études afin de prendre en considération les particularités des différentes hautes écoles. **BE** fait remarquer que les notions de « domaine d'études » ou de « groupes de domaines d'études » prévues par la LEHE doivent être interprétées avec précision. Au niveau de l'ordonnance, la pérennisation nécessiterait une limitation précise du champ des filières d'études PiBS afin d'éviter des inégalités de traitement.

SG salue la pérennisation du PiBS, le projet pilote ayant contribué à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié tout en préservant le système éducatif. **SG** souligne les expériences positives des entreprises, des HES, des étudiants et des diplômés qui ont participé au projet. Le PiBS a permis de renforcer l'aptitude professionnelle et l'employabilité des diplômés et d'accroître la proportion de femmes par rapport aux autres branches MINT et n'a engendré aucun effet négatif sur le système de formation professionnelle. **SG** attire l'attention sur l'obligation générale d'évaluation déjà prévue à l'art. 69, al. 1 LEHE et considère donc qu'une obligation explicite d'évaluation du PiBS par le Conseil des hautes écoles est inutile.

BS et **BL** sont contre une pérennisation du PiBS : **BS** ne voit aucune raison de déroger à l'accès standard dans le domaine MINT. La logique du système éducatif qui constitue le fondement des règles d'admission aux hautes écoles suisses est cohérente. Il faudrait éviter autant que possible de prévoir dans les textes législatifs des dispositifs spéciaux pour des domaines d'études donnés. **BL** voit dans le modèle PiBS une modification du système de formation duale, car ce modèle permet aux titulaires d'une MG de commencer des études dans une HES sans expérience du monde du travail préalable, ce qui les place en concurrence directe avec les apprentis par rapport au nombre de places de formation en entreprise. En outre, les différentes voies de formation ne seraient plus sur un même pied d'égalité. Afin de garantir une égalité de traitement entre les titulaires d'une MG voulant accéder aux HES et les titulaires d'une MP voulant accéder aux universités, le modèle PiBS devrait être rejeté, car il entraîne une dilution des voies de formation au détriment d'une définition claire et d'un renforcement de leurs profils. En outre, **BS** et **BL** estiment que le PiBS n'a pas contribué à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié.

2. Partis

La majorité des partis qui ont pris position (**Le Centre**, **PLR** et **PS**) sont favorables à la pérennisation du PiBS. **UDC** rejette cette dernière.

Le Centre soutient la pérennisation du PiBS. Ce modèle d'études s'est avéré être un complément adéquat aux offres existantes de formation. **Le Centre** estime que renforcer les disciplines MINT est une condition essentielle pour garantir des innovations et des avancées durables en Suisse et se prononce en faveur de solutions pragmatiques qui offrent aux jeunes différentes voies de formation.

PLR soutient la pérennisation du projet pilote. Selon **PLR**, les évaluations réalisées ont clairement démontré les bénéfices de ce modèle d'étude pour tous les participants. Il faut tout particulièrement saluer le fait que les filières PiBS permettent de mieux combiner théorie et pratique. **PLR** suggère en outre que l'extension de l'approche PiBS à d'autres disciplines soit également examinée. L'évaluation régulière prévue du PiBS est saluée par **PLR**. Cela permettra de s'assurer de son efficacité continue et de son adaptation aux besoins évolutifs du marché du travail et des étudiants.

PS soutient et salue dans son principe le fait que les études en cours d'emploi doivent continuer à être encouragées et renforcées. Le parti considère toutefois que la pérennisation du PiBS comporte aussi des risques : dans les faits, le PiBS entraînerait une modification du système de formation duale, car il permettrait par exemple à des élèves avec une maturité gymnasiale d'accéder aux filières d'études HES sans expérience du monde du travail préalable. Si les élèves avec une maturité gymnasiale ont la pos-

sibilité d'acquérir la pratique professionnelle manquante pendant leurs études, **PS** estime par conséquent qu'il faudrait également proposer aux titulaires d'une MP une voie d'accès à l'université qui leur permette de rattraper les compétences académiques manquantes pendant leurs études. Selon **PS**, un tel modèle ne saurait toutefois recueillir une majorité. **PS** souligne que l'accès standard aux filières d'études HES doit continuer à se faire par le biais de la formation professionnelle et de la maturité professionnelle. Il ne doit pas y avoir une éviction de la formation professionnelle initiale et de la maturité professionnelle. **PS** critique en outre le fait que le projet pilote n'ait atteint les objectifs fixés que de manière limitée. On peut donc se demander si les résultats obtenus sont suffisants pour entreprendre des changements majeurs dans les principes fondamentaux du système éducatif. **PS** se demande également pourquoi le PiBS doit rester limité au domaine MINT et trouverait logique d'étendre le PiBS à tous les domaines d'études des HES.

UDC se prononce contre la proposition. Le parti critique le fait que le PiBS ne contribue guère à lutter contre la pénurie de personnel qualifié. Il conviendrait bien plus de favoriser la formation professionnelle. **UDC** estime qu'il s'agit d'une mesure qui diminue l'attrait de la formation professionnelle et qui augmente celui de la maturité gymnasiale sans répondre au but visé, à savoir lutter contre la pénurie de personnel qualifié.

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Aucune des trois associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne contactées n'a soumis de prise de position.

4. Associations faîtières de l'économie

Trois des associations faîtières de l'économie contactées sont favorables à la pérennisation du PiBS (**economiesuisse**, **UPS**, **swissmem**). Trois associations (**Travail.Suisse**, **USS** et **usam**) rejettent la pérennisation.

economiesuisse préconise le maintien et la pérennisation du PiBS. Le PiBS devrait également être limité uniquement au domaine MINT ; le groupe cible devrait lui aussi rester inchangé. **economiesuisse** se prononce expressément contre une extension à d'autres domaines d'études, car cela ferait de la maturité gymnasiale un sésame pour accéder à toutes les voies de formation. Sauf dans certains cas définis, le PiBS devrait en outre être proposé comme modèle à temps partiel. Pour **economiesuisse**, exiger un contrat de formation signé pour l'admission aux études représente une condition de réussite du projet. Cette exigence doit donc impérativement être maintenue. **economiesuisse** approuve l'évaluation régulière prévue du PiBS. Dans ce contexte, il convient tout particulièrement de surveiller l'évolution du nombre de personnes en formation. **economiesuisse** demande que, si l'évaluation fait ressortir des effets indésirables en matière de politique de la formation, la Confédération relance les discussions sur la mise en œuvre du PiBS ou, le cas échéant, supprime complètement l'offre. Pour ce faire, **economiesuisse** propose d'ajouter un 4^e alinéa avec une clause de rétractation correspondante (voir chap. 4).

UPS soutient en majorité les adaptations prévues dans la LEHE. Pour **UPS**, il est important que les profils au degré tertiaire ne soient pas dilués et que ni la maturité professionnelle ni la formation professionnelle initiale ne soient affaiblies. L'accès standard aux HES devrait continuer de se faire en priorité par le biais de la formation professionnelle, car l'expérience du monde du travail acquise représente un réel avantage. **UPS** soutient en outre la demande de la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) de prévoir une clause d'évaluation en cas de pérennisation de l'offre. **UPS** estime qu'il est important d'observer et de vérifier régulièrement si le PiBS engendre des effets négatifs sur le système éducatif et s'il risque de porter préjudice à l'offre de places d'apprentissages classiques en entreprise. Dans le cas où des places PiBS sont créées au détriment des places d'apprentissage, la clause d'évaluation permet un monitoring correspondant et offre une marge de manœuvre pour prendre les dispositions nécessaires. En outre, **UPS** demande qu'une cohérence soit assurée dans la justification et la

mise en œuvre d'un régime d'exception. Pour **UPS**, les critères doivent être clairs à l'avenir, ce qui permettrait de prendre en considération les exceptions initiées par les branches.

Swissmem se prononce résolument en faveur de la pérennisation du PiBS pour les disciplines MINT. Le PiBS apporte une contribution importante à l'industrie de la technologie, car il permet de gagner de nouveaux spécialistes qu'on n'aurait pas pu atteindre autrement. **Swissmem** a reçu des retours positifs de la part des entreprises participantes et des étudiants concernant le PiBS. Le fait que davantage de femmes ont pu être attirées par l'industrie de la technologie représente pour **swissmem** un autre aspect positif du modèle PiBS. Pour **swissmem**, le PiBS a un rôle important à jouer pour la branche. Il est absolument clair pour **swissmem** que l'accès standard aux HES doit continuer de se faire par le biais de la formation professionnelle.

Travail.Suisse rejette la pérennisation du PiBS. **Travail.Suisse** considère qu'il est indispensable d'avoir des règles claires dans le système éducatif. Selon **Travail.Suisse**, le PiBS perturbe l'équilibre actuel du système éducatif suisse et nécessiterait une justification particulière pour être introduit définitivement. Pour **Travail.Suisse**, l'analyse d'impact menée en 2023 ne montre cependant aucune évaluation clairement positive ou négative des filières d'études PiBS. L'objectif principal, à savoir la réduction de la pénurie de personnel qualifié, n'a de ce fait pas été atteint. **Travail.Suisse** estime donc que la pérennisation de ce régime d'exception particulier n'est pas justifiée. Pour **Travail.Suisse**, le risque est très grand qu'une telle disposition dérogatoire remette en question l'expérience du monde du travail également dans d'autres disciplines (voire par principe) et ouvre ainsi la voie à d'autres dispositions d'exception. Si cette pérennisation est malgré tout appliquée, il est clair pour **Travail.Suisse** que ce régime d'exception doit se limiter uniquement au domaine MINT et qu'il faut donc s'assurer qu'elle ne soit pas étendue à d'autres domaines.

USS et **usam** désapprouvent la pérennisation du PiBS. D'une part, elles y voient un problème pour la logique du système éducatif ; d'autre part, elles estiment que le réel objectif du PiBS, à savoir lutter contre la pénurie de personnel qualifié, n'a pas été atteint : après presque dix ans d'existence, le PiBS n'a pas réussi à contribuer à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié, ni sur le plan quantitatif ni sur le plan macroéconomique. **usam** souligne que ses membres ont fait des retours exclusivement négatifs sur le PiBS. Afin de garantir la qualité du système de formation duale, il est essentiel de maintenir clairement les différents profils entre les HES et les hautes écoles du degré tertiaire A. **USS** voit une tendance vers l'assouplissement du système éducatif, mais uniquement en faveur des diplômés des voies de formation générale. En outre, elle estime que la pérennisation du PiBS est arbitraire. Ainsi, les conditions d'admission dans les hautes écoles devraient être examinées sous forme d'une vue d'ensemble et définies de manière uniforme selon le type de haute école (HES, haute école pédagogique, université). **USS** constate que le taux d'abandon est légèrement plus élevé dans les filières PiBS que dans les autres filières.

5. Organes et organisations du domaine de la formation et de la science

Swissfaculty et **swissuniversity** sont favorables à la pérennisation du PiBS. **swissuniversities** estime que le PiBS permet de poursuivre les mesures engagées pour ralentir la pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT. En outre, l'orientation vers la pratique des formations proposées par les HES serait renforcée.

CSS est favorable à la pérennisation et à toute mesure qui renforce l'attrait des filières d'études MINT sans pour autant entraîner d'effet négatif sur le système éducatif.

6. Autres cercles intéressés

Centre patronal, Digitalswitzerland et **FER** saluent et soutiennent la réglementation proposée. **Centre patronal** soutient la limitation du PiBS au domaine MINT. **FER** se prononce cependant contre la possibilité d'autoriser l'accès aux HES aux titulaires d'une MP qui n'ont pas suivi une formation professionnelle initiale dans une profession apparentée au domaine d'études choisi. **FER** recommande en outre de proposer les filières d'études PiBS uniquement lorsqu'une filière d'études conventionnelle (d'une durée de trois ans) est également proposée dans la HES concernée.

BFH et **HES-SO** saluent expressément la modification prévue de la LEHE. Elles sont d'avis que les hautes écoles doivent être impliquées dans le processus de décision sur la définition des filières d'études concernées lors de la conception de l'ordonnance d'admission HES de la CSHE (ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de niveau haute école spécialisée, RS 414.205.7).

HES Suisse ne voit aucune raison d'être contre la pérennisation du PiBS ; elle est favorable à l'introduction définitive du PiBS.

Fh-ch et **H+** soutiennent la modification de la LEHE.

FSU, EspaceSuisse, SIA et **constructionsuisse** soutiennent la pérennisation du modèle d'études, mais critiquent la limitation stricte aux filières d'études MINT. Les organisations demandent que le PiBS soit étendu aux domaines dans lesquels il y a une pénurie de personnel qualifié avérée. La **SIA** met en lumière la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de l'aménagement du territoire et insiste sur le fait que le stage d'une année préalable dans ce domaine constitue un frein dans la branche, car de nombreux bureaux d'aménagement privilégient les stagiaires ayant déjà certaines connaissances.

La **chambre de commerce des deux Bâle** soutient la prise de position d'economiesuisse et est d'accord avec les arguments avancés.

FSAP, SIA Sektion SGA et **OST-ArchitekturWerkstatt** souhaitent vivement l'introduction définitive du PiBS. Selon l'actuelle définition de la Confédération, l'architecture, et plus précisément l'architecture paysagiste, font partie des disciplines MINT, ce qui doit impérativement être pris en compte au niveau de l'ordonnance. **SIA Sektion SGA** et **OST-ArchitekturWerkstatt** relèvent la pénurie de personnel qualifié dans les métiers proches de la construction, en particulier dans l'architecture. Un stage intégré aux études, comme proposé dans le modèle PiBS, réduirait considérablement le seuil d'entrée avant le début des études. **FSAP** considère que le stage d'une année préalable est difficilement gérable et peu attrayant pour les bureaux compte tenu de l'important travail d'introduction aux méthodes et aux outils complexes.

La **SFS** est clairement favorable à la pérennisation. Il conviendrait d'ajouter la filière d'études de bachelier en sciences forestières dans l'ordonnance d'admission HES.

Scienceindustries prend connaissance de la pérennisation du PiBS et soutient la demande de la CTFP, qui consiste à prévoir une clause d'évaluation en cas de pérennisation. En principe, le PiBS doit apporter une valeur ajoutée claire aux entreprises sans avoir d'effet négatif sur le système éducatif.

C-ES, KHF-T, SSE, ASD et **SPAS** rejettent la pérennisation. **C-ES, SSE** et **SPAS** ont des doutes systémiques et redoutent une généralisation de l'académisation à d'autres domaines professionnels et branches. Au contraire, il serait mieux de renforcer la collaboration entre les HES et la formation professionnelle supérieure pour combattre la grave pénurie de personnel qualifié. **KHF-T** redoute que la pérennisation du PiBS renforce encore davantage l'attrait de la maturité gymnasiale, au détriment de la formation professionnelle initiale. Selon **SSE**, le risque serait de perdre l'orientation pratique des HES si l'accent est mis sur les titulaires d'une MP. **SPAS** redoute que les autres branches ne fassent rapidement preuve de convoitise dès que le nouveau modèle sera ancré dans la loi et établi dans les entreprises et les écoles.

4 Commentaires sur le projet de l'article 25a LEHE

Art. 25a Filières d'études bachelor intégrant une partie pratique proposée dans les hautes écoles spécialisées

Alinéa 1

FSU, EspaceSuisse, SIA et constructionsuisse critiquent la limitation stricte aux filières d'études MINT et demandent d'étendre le PiBS aux domaines enregistrant une pénurie de personnel qualifié avérée. Ils demandent une modification de la première phrase de l'alinéa 1 :

¹Les hautes écoles spécialisées peuvent proposer des filières d'études bachelor intégrant une partie pratique dans les domaines enregistrant une pénurie de personnel qualifié avérée.

Alinéa 2 :

VD encourage à remplacer la formulation « les titulaires d'une maturité fédérale ou d'une maturité reconnue par la Confédération » par « les titulaires d'une maturité gymnasiale » pour uniformiser avec l'art. 25, al. 1, let. B LEHE. L'art. 25a, al. 2, let. b devrait ensuite être formulé ainsi :

b. les titulaires d'une maturité gymnasiale.

economiesuisse salue expressément le fait que les titulaires d'une maturité professionnelle n'ayant pas suivi une formation professionnelle initiale dans un métier apparenté aux branches MINT puissent entreprendre des études PiBS. On tient ainsi compte du système éducatif, ce qui permet d'éviter que la maturité gymnasiale ne prenne plus de valeur que la formation professionnelle initiale.

Alinéa 3 :

TI est favorable à l'évaluation régulière prévue et encourage sa mise en œuvre minutieuse et continue afin de vérifier l'efficacité et l'utilité du modèle sur le long terme.

SG attire l'attention sur l'obligation générale d'évaluation déjà prévue à l'art. 69, al. 1 LEHE et considère donc qu'une obligation explicite d'évaluation pour le PiBS par le Conseil des hautes écoles est inutile.

Nouvel alinéa 4 :

economiesuisse demande l'introduction d'un nouvel alinéa. Il s'agit d'intégrer une clause de rétractation qui charge la Confédération de relancer les discussions sur la mise en œuvre du PiBS ou, le cas échéant, de supprimer l'offre si des effets indésirables en matière de politique de formation, tels qu'une extension de l'offre ou une éviction de la formation professionnelle initiale, sont constatés dans le cadre de l'évaluation effectuée par le Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 25a, al. 3.

economiesuisse propose la formulation suivante :

⁴ Si, dans le cadre de l'évaluation selon l'art. 25a, al. 3, le Conseil des hautes écoles constate des effets de politique de formation indésirables, la Confédération sera chargée de relancer les discussions sur la mise en œuvre des filières d'études bachelor intégrant une partie pratique ou, le cas échéant, de supprimer complètement l'offre.

Sur l'adaptation de l'ordonnance d'admission HES

VD demande expressément que les futures adaptations de l'ordonnance de la CSHE prévoient une terminologie générique qui regroupe toutes les filières d'études MINT. Ainsi, **VD** souhaite assurer à long

terme l'éligibilité de toutes les filières d'études intéressées, y compris celles qui répondent à de nouveaux besoins liés à l'évolution de certains domaines d'activités.

Le Centre se prononce en faveur d'une formulation générale limitée au domaine MINT afin de restreindre la charge administrative et de garantir aussi suffisamment de flexibilité.

FR et **economiesuisse** indiquent qu'il faut garantir suffisamment d'autonomie aux HES, car celles-ci connaissent mieux le besoin de nouvelles filières d'études adaptées grâce à leur contact étroit avec les entreprises. Il incomberait au Conseil des hautes écoles de veiller à ce que le PiBS ne soit pas étendu de manière inappropriée. Il convient de porter une attention particulière à l'évolution du nombre de personnes en apprentissage dans le cadre de l'évaluation régulière. Celle-ci doit également permettre de s'assurer que le PiBS se limite au domaine MINT, que l'exigence concernant le contrat de formation soit respectée et que le rapport entre le nombre de titulaires d'une MG et de personnes en formation reste inchangé.

Swissuniversities, **BFH** et **HES-SO** apprécieraient que les hautes écoles et swissuniversities soient impliquées de manière appropriée dans le processus de décision pour la détermination des filières d'études concernées. **HES-SO** souhaite une formulation ouverte afin de garantir suffisamment de flexibilité aux HES.

Pour **SIA Sektion SGA**, selon l'actuelle définition de la Confédération, l'architecture fait partie des branches MINT, ce qui doit impérativement être pris en compte au niveau de l'ordonnance. **FSAP** considère que l'architecture paysagiste fait aussi partie des branches MINT selon l'actuelle définition de la Confédération, ce qui doit être pris en considération au niveau de l'ordonnance.

Autres demandes concernant la LEHE

swissfaculty signale dans sa prise de position que les étudiants et le corps intermédiaire ne peuvent faire valoir leurs intérêts que de manière restreinte auprès de la CSHE et de swissuniversities.

Annexe : Participants à la procédure de consultation et abréviations**Cantons**

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	8090	Zürich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	3000	Berne 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	6002	Lucerne
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	6460	Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	6431	Schwytz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	6061	Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	6371	Stans
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	8750	Glaris
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	6300	Zoug
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	4509	Soleure
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	4001	Bâle
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	4410	Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	8200	Schaffhouse
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	9050	Appenzell
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	9001	Saint-Gall
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	7001	Coire
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	5001	Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	8510	Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzone
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	1014	Lausanne
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais	1950	Sion
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	2000	Neuchâtel
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève	1211	Genève 3
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura	2800	Delémont

Partis politiques

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
Le Centre	Le Centre	3001	Berne
PLR	Les Libéraux-Radicaux	3001	Berne
UDC	Union démocratique du centre	3001	Berne
PS	Parti socialiste suisse	3001	Berne

Associations faitières de l'économie

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses	8032	Zurich
usam	Union suisse des arts et métiers	3001	Berne
UPS	Union patronale suisse	8032	Zurich
USS	Union syndicale suisse	3000	Berne 23
swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux	8037	Zurich
Travail.Suisse	Association faitière Travail.Suisse	3001	Berne

Organes et organisations relevant de la politique de la formation et de la science

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
swissuniversities	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses	3001	Berne
CSS	Conseil suisse de la science	3003	Berne
Swissfaculty	Conférence des Enseignant-e-s des Hautes Ecoles Suisses	8057	Zurich

Institutions et organisations n'ayant pas été contactées

Abréviation	Participants	NPA	Lieu
BFH	Haute école spécialisée bernoise	3012	Berne
construction-suisse	Association faitière de l'industrie de la construction suisse	8006	Zurich
FSAP	Fédération Suisse des Architectes Paysagistes	8042	Zurich
CP	Centre patronal	1001	Lausanne
Digitalswitzerland	Digitalswitzerland	3011	Berne
EspaceSuisse	Association pour l'aménagement du territoire	3007	Berne
FER	Fédération des entreprises romandes	1211	Genève
fh-ch	Fédération des enseignants et chercheurs des Hautes écoles spécialisées suisses	3007	Berne
FSU	Fédération suisse des urbanistes	7000	Coire
Chambre de commerce	Chambre de commerce des deux Bâle	4010	Bâle
HESSuisse	Association faitière des diplômé.es des Hautes Ecoles Spécialisées	2822	Courroux
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	2800	Delémont
H+	Les Hôpitaux de Suisse	3013	Berne
c-es	Conférence Suisse des Ecoles Supérieures	3007	Berne
KHF-T	Konferenz der Höheren Fachschulen Technik	2502	Bienne
OST-ArchitekturWerkstatt	Ostschweizer Fachhochschule, ArchitekturWerkstatt	9001	Saint-Gall
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs	8042	Zurich
Scienceindustries	Scienceindustries Switzerland	8021	Zurich
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes	8027	Zurich
SIA Sektion SGA	Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein, Sektion St. Gallen/Appenzell	9000	Saint-Gall
ASD	Association suisse des droguistes	2502	Bienne
SFS	Société forestière suisse	7000	Coire
SPAS	Plate-forme suisse des formations dans le domaine social	3001	Berne